POLITIQUE D'ADMISSION[1]

Centre de la petite enfance
Vire-Crêpe

1- L'OBJECTIF PRINCIPAL

Établir une politique d'admission, dans un contexte de pénurie de places, qui vise les deux priorités suivantes :

- privilégier une approche client qui maintient une qualité de l'accueil aux parents;
- appliquer un processus impartial de gestion de la liste d'attente.

2- LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

2.1 Une chance égale à tous les enfants (voir mission du CPE);

2.2 Reconnaître le droit au parent de choisir le service de garde qui lui convient le mieux;

2.3 Reconnaître le droit à la responsable de garde en milieu familial (RSG) de décider du choix des enfants qui fréquenteront son service de garde tel que spécifié à l'article 4 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance[2]

2.4 Reconnaître et appliquer l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec[3] quant au droit de l'enfant et/ou de sa famille d'être choisi par la RSG;

2.5 Optimiser un service de recherche de places disponibles pour les parents des enfants recherchant un service de garde répondant à la fois aux besoins des parents et des RSG.

3- LES INFORMATIONS À RECUEILLIR DU PARENT SUR LA LISTE D'ATTENTE DU CPE

Incluant le BC, le CPE élabore une liste d'attente unique au CPE.

Le processus à suivre est le suivant :

3.1 Le parent inscrit son enfant sur le site Internet www.virecrepe.com. Exceptionnellement, l'inscription téléphonique est acceptée;

3.2 La date de la demande y est inscrite, le nom de l'enfant, sa date de naissance ou la date prévue de l'accouchement ou la date prévue de l'arrivée de l'enfant dans le cas d'une adoption), le mode de fréquentation (temps plein ou partiel), la date souhaitée du début des services, le nom, le ou les numéros de téléphone et l'adresse électronique d'un des parents ainsi que les heures de fréquentation désirée;

---

1 Dans ce texte, le CPE comprend aussi le BC.

2 Art. 4. Tout enfant a le droit de recevoir, jusqu'à la fin de l'enseignement primaire, des services de garde éducatifs personnalisés de qualité. Ce droit s'exerce en tenant compte de l'organisation et des ressources des prestataires de services de garde et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial agréés ainsi que du droit du prestataire de services d'accepter ou de refuser de recevoir un enfant, des règles relatives aux subventions et de la priorité donnée aux enfants de la naissance jusqu'à leur admission à l'éducation préscolaire.

3 « Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. »

3.3 La préférence du parent pour la garde en milieu familial ou en installation[4];
3.4 La préférence pour un ou des quartiers si le parent recherche la garde en milieu familial.

4- LES ENGAGEMENTS DU CPE

4.1 Agir avec confidentialité, rigueur et professionnalisme;
4.2 Établir une politique d'admission;
4.3 Diffuser cette politique;
4.4 Informer les parents, en attente d'une place, des autres services qui offrent des places à contribution réduite sur le territoire;
4.5 Offrir aux parents toute documentation jugée utile afin de les renseigner sur les différents services de garde offerts;

5- ATTRIBUTION DES PLACES EN INSTALLATION PAR LE CPE

La date d'inscription retenue sera celle de la réservation du premier enfant de la famille. Un enfant peut être enregistré seulement lorsqu'il est conçu.
L'enfant fréquentant actuellement l'une des installations verra, avant toute autre priorité énumérée ci-après, son entente de service reconduite et ce, jusqu'à la rentrée scolaire.
L'enfant de 3 ans nécessitant un transfert entre la Bambinerie et la Gaminerie sera également priorisé, considérant le lien complémentaire existant entre ces deux installations.

Priorité #1 : 7 enfants référés par le CSSS

Priorité #2 : Les enfants du personnel permanent du CPE Vire-Crêpe

Priorité #3 : Les familles d'employés de BainUltra
3.1 Places réservées pour les employés de BainUltra (10 places dont maximum 8 de jour)

Priorité #4 : La clientèle actuelle du CPE[5]
4.1 Changement d'horaire de fréquentation à l'intérieur d'un même type de garde
4.2 Changement d'installation à l'intérieur d'un même type de garde
4.3 Accueil de frère et sœur à l'intérieur d'un même type de garde
4.4 Changement de type de garde lorsque la famille fréquente le CPE depuis une année

Priorité #5 : Les familles avec des besoins spécifiques
5.1 8 enfants handicapés
5.2 2 enfants admissibles à l'exemption de la contribution parentale

Priorité #6 : Les enfants issus des services de garde en milieu familial
6.1 Lors de la fermeture (minimum 6 mois) du service de garde. Ne s'applique plus si la RSG est revenue de son congé de maternité/maladie; ou si le parent trouve une place dans un service régi par le CPE.
6.2 Les propres enfants de RSG âgés de 3½ ans ou plus

Priorité #7 : 47 enfants à temps partiel

Priorité #8 : Tous les autres enfants

---

4 Dans les cas de priorité, le parent qui obtient une place en milieu familial selon les critères qu'il a exigés, ne pourra par la suite obtenir le même traitement prioritaire pour obtenir une place en installation.

5. Dans les installations du CPE Vire-Crêpe, il y a deux types de garde :
- La garde à horaire non usuel (GHNU) aussi appelé garde atypique (de soir ou la fin de semaine de jour)
- La garde typique (de jour en semaine)

Particularités :

- Dans les cas où on ne peut répondre à toutes les demandes, la date d'inscription sur la liste d'attente sera considérée; la procédure de sélection peut ne pas être appliquée lors d'une situation jugée exceptionnelle par la direction;
- Pour accéder à une place en installation, il sera obligatoire que l'enfant fréquente au minimum 2 périodes de garde par semaine
- une famille ayant un solde impayé de frais de garde au CPE Vire-Crêpe ne sera admise sur la liste d'attente qu'à la suite du remboursement complet de la somme due.
- lorsqu'un parent inscrit son enfant en installation, le CPE demande au parent d'informer la RSG concernée, s'il y a lieu, au moins deux semaines avant la date du transfert. Le transfert peut se réaliser plus rapidement si cela convient aux trois parties;

6- ATTRIBUTION DES PLACES EN MILIEU FAMILIAL

La date d'inscription retenue sera celle de la réservation du premier enfant de la famille. Un enfant peut être enregistré seulement lorsqu'il est conçu.

Priorité #1 : Les enfants du personnel permanent du CPE Vire-Crêpe

Priorité #2 : La clientèle actuelle des installations du CPE Vire-Crêpe
Accueil de frère et sœur. S'il n'y a plus d'enfant de la famille dans un des services de garde, la priorité demeure à condition que la réservation ait été faite au moment où il y avait un enfant de la famille en installation.

Priorité #3 : Les familles avec des besoins spécifiques
Enfants handicapés

Priorité #4 : Les enfants issus des services de garde en milieu familial
À la fermeture (minimum 6 mois) du service de garde. Ne s'applique plus si la RSG est revenue de son congé de maternité/maladie; ou si le parent trouve une place à contribution réduite dans un service régi par le CPE.
Les propres enfants de la RSG âgés de 3½ ans ou plus

Priorité #5 : Tous les autres enfants

Particularités:

- Dans les cas où l'on ne peut répondre à toutes les demandes, la date d'inscription sur la liste d'attente sera considérée; la procédure de sélection peut ne pas être appliquée lors d'une situation jugée exceptionnelle par la direction;
- le BC communique auprès de la clientèle potentielle pour confirmer son intérêt. La recommandation est remise par la suite à la RSG (plus d'un appel ou courriel peut être effectué pour une seule place).

7- LES ENGAGEMENTS DU PARENT

7.1 Apporter les modifications nécessaires sur le site Internet du CPE ou par téléphone, lorsqu'il y a des changements aux besoins en service de garde;

7.2 Respecter la décision du CPE de déplacer le nom de son enfant sur la liste d'attente. Cette possibilité peut survenir suite à l'offre d'une place correspondant aux critères pré- déterminés par le parent ou suite à trois (3) appels du CPE;

7.3 Collaborer à la mise à jour des besoins en service de garde en mai et novembre de chaque année. Dans le cas où le parent a fait connaître son adresse électronique au CPE, un rappel lui sera fait par voie électronique en avril et en octobre de chaque année;

7.4 Faire connaître au CPE sa décision quant à l'acceptation/refus d'une place dans les 48 heures suivant l'offre de service.

8- L'ADOPTION DE LA POLITIQUE

Approuvée par le Conseil d'administration du CPE Vire-Crêpe le 29 novembre 2007 et amendée le 26 avril 2010, le 14 mars 2011, le 2 avril, le 14 mai 2012, le 10 juin 2013 et le 16 mars 2015.

Jean-François Thibault
Président du Conseil d'administration